



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.5/46/L.18 (Partie IV)
18 décembre 1991
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 107 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

Projet de rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Mahmoud BARIMANI (République islamique d'Iran)

V. RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIÈME COMMISSION

53. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

PROJET DE RÉSOLUTION I

Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993

A

L'Assemblée générale

I

Centre international de calcul : projet de budget pour 1992

Approuve le projet de budget du Centre international de calcul pour l'année 1992 qui s'élève à 18 275 000 francs suisses, soit 13 053 600 dollars des États-Unis;

II

Fonds des Nations Unies pour la Namibie : programme
de bourses pour les étudiants namibiens

Prend acte du rapport du Secrétaire général 1/ et approuve les propositions faites aux paragraphes 14 et 15 de ce rapport;

III

Examen de la situation des services de traduction et
d'interprétation pour toutes les langues officielles
de la Commission économique pour l'Afrique

Approuve les propositions figurant dans le rapport du Secrétaire général 2/ et les observations faites dans son rapport par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 3/;

IV

Construction de nouvelles installations de conférence
à Bangkok et à Addis-Abeba

Prend acte du rapport du Secrétaire général 4/ et souscrit aux recommandations et aux demandes faites par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux paragraphes 28 et 29 de son rapport 5/;

V

Honoraires versés aux membres des organes et organes
subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies

Décide de reporter à sa quarante-septième session l'examen du rapport du Secrétaire général sur cette question 6/;

1/ A/C.5/46/10.

2/ A/C.5/46/19.

3/ A/46/7/Add.1.

4/ A/C.5/46/22.

5/ A/46/7/Add.3.

6/ A/C.5/46/12.

VI

Indemnités de représentation des secrétaires généraux adjoints
et des sous-secrétaires généraux

Décide de reporter à sa quarante-septième session l'examen du rapport du Secrétaire général sur cette question 1/;

VII

Prévisions révisées au chapitre 33F [Administration (Vienne)]

Fait sienna la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires tendant à maintenir le montant demandé initialement par le Secrétaire général à ce chapitre, en attendant que le Comité consultatif ait examiné plus en détail les propositions présentées par le Secrétaire général dans son rapport 8/;

VIII

Prévisions révisées au chapitre 32D [Services de conférence
et bibliothèque (Vienne)]

Prend acte des prévisions révisées présentées par le Secrétaire général qui nécessiteraient l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 803 800 dollars pour la création d'un service d'interprétation commun à Vienne;

IX

Fonds de réserve

Note que le solde du Fonds de réserve s'établit à 15 237 100 dollars.

B

L'Assemblée générale

I

Fait siennes les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 qui figurent aux paragraphes 11 à 391 de son rapport sur les

1/ A/C.5/46/32.

8/ A/C.5/46/36.

travaux de sa trente et unième session, y compris les considérations générales, le montant global des ressources nécessaires, les priorités, la méthode suivie et la structure du budget 9/;

II

POSTES

1. Fait siennes les recommandations du Comité du programme et de la coordination figurant aux paragraphes 41 à 43 de son rapport 9/ et concernant les modifications au tableau d'effectifs de l'Organisation;
2. Prie le Secrétaire général d'examiner et de mettre au point des procédures et des normes, y compris des analyses du volume de travail, afin de justifier la création, la suppression, le reclassement, la conversion et le transfert de postes, et de lui présenter à sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, un rapport contenant des propositions, compte tenu du paragraphe 17 de la section I de sa résolution 45/239 A, en date du 21 décembre 1990;
3. Prend note du nombre et de la répartition des postes de rang élevé dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 10/;
4. Invite le Secrétaire général à indiquer les modifications qu'il propose d'apporter à l'organisation du Secrétariat, notamment en ce qui concerne les postes de rang élevé, dans les prévisions révisées qui seront présentées à l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session;
5. Fait siennes les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 11/ en ce qui concerne les modifications que le Secrétaire général a proposé d'apporter au tableau d'effectifs de l'Organisation, et décide en outre : a) de transformer en postes permanents quatre postes temporaires (1 D-2, 1 P-5 et 2 postes d'agent des services généraux) au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les affaires humanitaires en Asie du Sud-Est (chap. 2); b) de surseoir à la création d'un nouveau poste d'éditeur (P-4) au Bureau des affaires politiques, des affaires de l'Assemblée générale et des services de secrétariat (chap. 4); c) de créer à titre temporaire un poste P-5 pour le Directeur du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement

9/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 16 (A/46/16).

10/ Ibid., Supplément No 6 (A/46/6/Rev.1).

11/ Ibid., Supplément No 7 (A/46/7).

dans l'Asie et le Pacifique à Katmandou (Népal), comme il est indiqué à la section V de la résolution B ci-après; d) de ne pas approuver le déclassement de poste de P-4 à P-3 proposé au chapitre 9; e) de conserver pour 1992 le poste D-2 qu'il était proposé de supprimer au chapitre 15 et décide également que les autres postes affectés au sous-programme concerné devraient être traités comme il est indiqué à la section IX de la résolution B ci-après; f) et d'accepter la recommandation du Comité consultatif visant à créer un poste P-5 de spécialiste de l'évaluation à la Commission économique pour l'Afrique, comme il est indiqué à la section XVII de la résolution B ci-après;

III

SOLDES SOUS-UTILISES

1. Approuve, à titre de mesure spéciale, la réduction de 13 343 900 dollars recommandée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, compte tenu des soldes sous-utilisés;

2. Prie le Secrétaire général de garder à l'esprit que les réductions globales appliquées aux divers chapitres comme suite aux recommandations du Comité consultatif concernant les soldes sous-utilisés n'ont qu'une valeur indicative et, lorsqu'il appliquera ces recommandations, de prendre en considération les besoins des programmes et services des divers organes du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies;

3. Prie en outre le Secrétaire général d'indiquer dans son premier rapport sur l'exécution du budget les transferts de ressources qu'il a proposés entre chapitres du budget-programme, conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière actuellement en vigueur ainsi qu'aux recommandations formulées par le Comité consultatif dans la partie pertinente du paragraphe 22 de son rapport 11/;

IV

ACTIVITES PROPOSEES DANS LE BUDGET-PROGRAMME

1. Fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination dans les paragraphes 31 à 33 et 52 de son rapport 2/;

2. Prie le Secrétaire général d'étudier la possibilité de regrouper les fonctions administratives des divers services du Secrétariat et de lui présenter lors de sa quarante-septième session des propositions à cette fin;

3. Prie en outre le Secrétaire général de revoir la répartition des ressources entre les départements et bureaux organiques du Siège et les commissions régionales, en tenant compte des dispositions pertinentes de ses résolutions 32/197 du 20 décembre 1977 et 41/213 du 19 décembre 1986, et de

présenter ses recommandations dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995;

4. Note que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 ne contient aucune liste d'activités qui, de l'avis du Secrétaire général, puissent être interrompues, et prie le Secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget-programme, de prendre en considération des mesures susceptibles d'améliorer la rentabilité et l'efficacité de l'Organisation, la rendant ainsi mieux à même de répondre aux besoins et d'exécuter les tâches qui lui sont confiées avec efficacité et souplesse;

5. Demande à nouveau au Secrétaire général de définir des normes du volume de travail et de mettre au point d'autres techniques de gestion, en particulier dans le cadre de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995;

6. Fait siennes les recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination aux paragraphes 45 à 47 de son rapport 2/ à propos de l'établissement des priorités, note que la priorité globale accordée au développement économique des pays en développement est commune à de nombreux chapitres du budget-programme et souligne qu'il importe d'affecter des ressources suffisantes à l'exécution des activités demandées par des organes délibérants à chaque chapitre du budget-programme;

7. Note que les objectifs du plan à moyen terme 12/ et les mandats spécifiques émanant de l'Assemblée générale ne sont pas toujours pleinement pris en compte dans les textes explicatifs concernant les programmes et dans les activités prévues à certains chapitres du projet de budget-programme, et prie le Secrétaire général de prendre dûment en considération les vues exprimées par les Etats Membres lorsqu'il exécutera le budget-programme et qu'il proposera des révisions au plan à moyen terme;

8. Note également le rôle croissant des fonds extrabudgétaires dans l'exécution des programmes de l'Organisation, la meilleure présentation de ces fonds dans le budget-programme, l'impact des contributions volontaires sur un certain nombre de sous-programmes dans les domaines économique et social, et les observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux paragraphes 71 et 72 de son rapport 11/ en ce qui concerne la nécessité d'une transparence accrue, et décide de garder cette question constamment à l'étude;

9. Note en outre que les prévisions de dépenses qui figurent dans le projet de budget-programme ne tiennent pas compte des conséquences éventuelles, pour les activités financées par imputation sur le budget ordinaire, des nouveaux arrangements décidés par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, constate que pour certains chapitres du

12/ Ibid., quarante-cinquième session, Supplément No 6 (A/45/6/Rev.1).

budget-programme, notamment ceux qui concernent le Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat et les commissions régionales, ces nouveaux arrangements influenceront probablement sur le montant des ressources prévues en 1993, et peut-être même en 1992, et invite le Secrétaire général à garder la situation constamment à l'étude et à lui rendre compte à sa quarante-septième session, de la façon la plus appropriée;

10. Prie le Secrétaire général de réexaminer les coûts des services fournis par l'Organisation des Nations Unies aux activités financées à l'aide de fonds extrabudgétaires et d'établir une analyse des sources de financement appropriées pour couvrir ces coûts, compte tenu des décisions et des résolutions pertinentes adoptées par les organes intergouvernementaux ainsi que des pratiques en vigueur dans ce domaine;

11. Prie également le Secrétaire général de préparer ce rapport en étroite collaboration avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et de tenir compte du paragraphe 37 de la décision 91/46 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement;

12. Demande que ces deux rapports soient examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

v

INNOVATIONS TECHNIQUES

1. Prend acte des rapports du Secrétaire général sur les innovations techniques 13/, sur le système de télécommunications 14/ et sur le système à disques optiques pour le stockage et la recherche de documents 15/, et fait siennes les observations et les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires consignées dans son rapport sur ces projets 16/;

2. Prie le Secrétaire général d'assurer la coordination entre tous les services concernés de façon à harmoniser leurs activités, afin de prévenir toutes incompatibilités et d'assurer une application efficace et rentable;

13/ A/C.5/46/1 et Corr.1.

14/ A/C.5/46/5.

15/ A/C.5/46/26.

16/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 7 (A/46/7 et Add.1 à 15), document A/46/7/Add.12.

3. Approuve la phase II du projet de système à disques optiques pour le stockage et la recherche de documents pour la période 1992-1993, sous réserve de la présentation d'un rapport détaillé sur l'achèvement de la phase I en 1992;

4. Prend acte du troisième rapport d'activité du Secrétaire général sur le Système intégré de gestion 17/, exprime sa préoccupation quant au retard mis à exécuter le projet et à la qualité de l'information communiquée aux Etats Membres, et entérine les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, consignées au paragraphe 45 de son premier rapport 11/ et aux paragraphes 17 à 29 de son douzième rapport 18/;

5. Prie le Secrétaire général de lui soumettre un rapport intérimaire à sa quarante-septième session, en application des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, touchant notamment l'accroissement quantifiable de la productivité et indiquant clairement l'ordre de grandeur des frais d'entretien annuels à long terme du projet, comme il est indiqué au paragraphe 26 du rapport du Comité consultatif;

6. Demande qu'un rapport fondé sur une étude d'experts indépendants et tenant compte des vues exprimées par les Etats Membres à la présente session soit présenté en 1992, le 15 septembre au plus tard, au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qui examinera le rapport et donnera son avis à l'Assemblée générale sur cette question, à sa quarante-septième session. L'objet de cette évaluation indépendante est d'apprécier la démarche et la méthode adoptées pour mettre au point et exécuter ce projet et de déterminer s'il présente réellement les avantages évoqués dans les rapports du Secrétaire général et contribuerait à une gestion administrative de l'Organisation plus rentable et plus efficace; en outre, l'évaluation devrait offrir des suggestions sur les moyens d'améliorer l'information communiquée aux Etats Membres, notamment par un échelonnement adéquat du projet, dans le but de permettre à l'Assemblée de prendre des décisions sur le sujet en toute connaissance de cause; l'établissement du rapport devrait être financé au moyen des crédits déjà prévus pour le projet;

7. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-septième session un rapport complet sur les nouveaux projets techniques, renfermant des informations sur les mesures prises pour appliquer les recommandations du Comité consultatif, en tenant compte des vues exprimées par les Etats Membres sur ces questions à la Cinquième Commission;

17/ A/C.5/46/24.

18/ A/46/7/Add.12.

VI

POLITIQUE EN MATIERE DE PUBLICATIONS

1. Note que plusieurs chapitres du projet de budget-programme, notamment aux titres IV, V, VI, VII et VIII, mentionnent, semble-t-il, un grand nombre de publications sans qu'il y ait une distinction bien nette entre les publications demandées par les organes intergouvernementaux et les publications techniques produites à l'initiative du Secrétariat;

2. Note également que la qualité et l'intérêt des publications semblent être inégaux et que les principes de tarification et de diffusion des publications de l'ONU gagneraient à être précisés;

3. Fait siennes les recommandations consignées aux paragraphes 27 et 32.16 à 32.19 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 11/ et souligne que le Secrétariat doit mieux utiliser ses propres services d'impression pour réduire le coût total des travaux d'imprimerie;

4. Prie le Secrétaire général d'examiner dans son ensemble la politique de l'Organisation en matière de publications, notamment ses aspects techniques et les possibilités de coordination à l'échelle du système, et de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport à ce sujet;

VII

CHARGE DE TRAVAIL DES COMITES ET COMMISSIONS

1. Fait siennes les vues exprimées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 85 de son rapport 11/;

2. Prie le Secrétaire général d'entreprendre une étude, tenant compte de tous les aspects des conséquences de l'expansion des activités de l'Organisation sur la charge de travail des divers comités et commissions, et de lui présenter à sa quarante-septième session un rapport contenant des propositions pertinentes;

3. Considère que les méthodes de travail du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relèvent de la compétence de cet organe et invite celui-ci à lui rendre compte de ses décisions et recommandations, selon qu'il conviendra;

VIII

SEMINAIRE SUR LA METHODE SUIVIE POUR ETABLIR LE BUDGET-PROGRAMME

1. Approuve la recommandation formulée par le Comité du programme et de la coordination au paragraphe 49 de son rapport 9/ concernant la convocation

par le Secrétaire général d'un séminaire technique spécial pour examiner la question de la méthode suivie pour établir le budget-programme, et recommande que ce séminaire ait lieu durant la première partie de 1992;

2. Approuve également les recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination aux paragraphes 53, 400 et 401 de son rapport 9/ concernant la présentation à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, du prototype d'un nouveau mode de présentation du budget;

IX

FONDS DE RESERVE

1. Rappelle sa résolution 45/255 du 21 décembre 1990, par laquelle elle a fixé provisoirement le montant du fonds de réserve du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 à 0,75 % des prévisions préliminaires (2 462 400 000 dollars), soit 19 millions de dollars;

2. Note que le Secrétaire général a ramené les prévisions préliminaires de 2 462 400 000 dollars à 2 366 300 000 dollars et décide de fixer à 18 millions de dollars le montant révisé du fonds de réserve;

X

QUESTIONS DE PERSONNEL EN RAPPORT AVEC LE BUDGET

1. Prie le Secrétaire général d'examiner la nature et l'ampleur des crédits du budget ordinaire qui sont affectés aux activités syndicales et de lui en rendre compte à sa quarante-septième session;

2. Invite le Secrétaire général à prendre en considération le paragraphe 2 de la section XIII de sa résolution 45/241, en date du 21 décembre 1990, aux fins de l'exécution du budget-programme de 1992-1993;

3. Décide d'appliquer, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, un taux de rotation de 0,5 % en ce qui concerne les agents des services généraux.

C

L'Assemblée générale,

I

CHAPITRE PREMIER. POLITIQUE, DIRECTION ET COORDINATION D'ENSEMBLE

Ayant accepté la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les postes de son secrétariat et ayant pris note de l'accroissement du volume de travail du Comité,

1. **Souligne** le caractère statutaire et l'importance des fonctions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et invite le Secrétaire général à maintenir à l'étude le mode de financement des postes du secrétariat du Comité qui ne sont pas inscrits au budget ordinaire;

2. **Décide** qu'à compter de 1992, les frais de voyage et les indemnités de subsistance des membres du Comité du programme et de la coordination à l'occasion de leur participation aux réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination seront imputés au budget ordinaire de l'Organisation, à condition que cela n'entraîne aucune augmentation du montant total du crédit ouvert à la partie pertinente du chapitre premier et que les demandes de paiement ayant trait aux sessions ordinaires du Comité du programme et de la coordination aient la priorité;

II

CHAPITRE 2. BONS OFFICES ET RETABLISSEMENT DE LA PAIX; MAINTIEN DE LA PAIX; RECHERCHE ET COLLECTE D'INFORMATIONS

1. **Prie** le Secrétaire général de tenir compte, dans les budgets-programmes et dans le plan à moyen terme, des dispositions de sa résolution 46/48 sur l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, qu'elle a adoptée le 9 décembre 1991 sur la recommandation de la Commission politique spéciale;

2. **Invite** le Secrétaire général à veiller à ce que les activités du Bureau de la recherche et de la collecte d'informations complètent bien les activités d'autres bureaux, y compris celles du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité;

3. **Prie** le Secrétaire général de présenter, dans ses rapports sur l'exécution du budget, les informations voulues concernant les aspects financiers et aspects connexes des missions spéciales, en particulier les possibilités de financement;

III

CHAPITRE 3. AFFAIRES POLITIQUES ET AFFAIRES DU CONSEIL DE SECURITE

Rappelant ses résolutions 32/71 du 9 décembre 1977 et 40/243 du 18 décembre 1985 ainsi que les observations et recommandations pertinentes formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 10/ concernant le lieu de réunion des organes subsidiaires,

10/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 7 (A/44/7 et Add.1 à 8).

Prie le Comité des conférences d'accélérer son étude sur les organes de l'Organisation des Nations Unies qui se réunissent en dehors de leur siège et de lui en rendre compte à sa quarante-septième session;

IV

CHAPITRE 4. AFFAIRES POLITIQUES, AFFAIRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET SERVICES DE SECRETARIAT

1. Décide d'examiner à sa quarante-septième session le rapport sur l'organisation des services d'édition au Siège de l'Organisation des Nations Unies 20/, demandé par le Comité du programme et de la coordination au paragraphe 96 de son rapport 9/;

2. Décide également de reporter sa décision sur la proposition du Secrétaire général et la recommandation du Comité consultatif tendant à créer un poste d'éditeur (P-4) jusqu'à ce qu'elle ait pris, à sa quarante-septième session, une décision définitive sur les résultats de l'étude susmentionnée concernant l'organisation des services d'édition;

3. Accepte le reclassement du poste de secrétaire du Comité du programme et de la coordination de P-4 à P-5;

4. Note les responsabilités qui s'attachent actuellement à ce poste et les disparités de classement des postes de secrétaire des divers organes directeurs intergouvernementaux, et prie le Secrétaire général de maintenir à l'étude la question du classement de ces postes, eu égard aux autres responsabilités qu'ils comportent, et de lui soumettre des propositions, selon qu'il conviendra, à sa quarante-septième session;

V

CHAPITRE 5. DESARMEMENT

1. Accepte la proposition du Secrétaire général et la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires tendant à octroyer une subvention de 440 000 dollars à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, rappelle sa résolution 44/201 B du 21 décembre 1989, réitère la demande qu'elle a formulée à la section IV de cette résolution et fait siennes les observations et recommandations figurant aux paragraphes 5.9 et 5.10 du rapport du Comité consultatif, selon lesquelles il est indispensable que l'Institut devienne financièrement indépendant à un stade ultérieur et il ne faut épargner aucun effort pour encourager les donateurs à verser des contributions supplémentaires non assorties de restrictions qui pourraient servir à couvrir les dépenses d'administration de l'Institut;

2. Décide de créer, à titre temporaire à compter du 1er janvier 1992, un poste P-5 pour le Directeur du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement dans l'Asie et le Pacifique à Katmandou (Népal), en attendant les résultats d'une étude sur la nécessité de créer ce poste à titre permanent pour le prochain exercice biennal;

VI

CHAPITRE 9. ACTIVITES JURIDIQUES

1. Rappelle les préoccupations exprimées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant la persistance d'arriérés dans la publication du Recueil des Traités des Nations Unies et invite le Secrétaire général à prendre des mesures novatrices et efficaces pour résoudre ce problème;

2. Fait siennes les remarques et observations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 9.6 et 9.7 de son rapport en ce qui concerne les frais de voyage et les publications de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international;

3. Prend acte des propositions du Secrétaire général et de la recommandation du Comité consultatif concernant le reclassement de deux postes à la Division de la codification et décide de ne pas approuver ces propositions;

4. Invite le Secrétaire général à tenir pleinement compte, pour l'administration du tableau d'effectifs du chapitre 9, des vues exprimées par les Etats Membres au sujet des reclassements proposés;

VII

CHAPITRE 11A. BUREAU DU DIRECTEUR GENERAL AU DEVELOPPEMENT ET A LA COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

1. Fait sienne la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant la proposition de reclassement d'un poste D-1 et décide, compte tenu de l'importance croissante d'une coordination à l'échelle du système dans les domaines économique et social, de garder cette question constamment à l'étude;

2. Prie le Secrétaire général de revoir le texte explicatif du chapitre 11A en tenant compte de tous les mandats pertinents qu'elle a adoptés;

CHAPITRE 11B. CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION

Fait sienne la recommandation, figurant au paragraphe 11B.7 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relative à la question de la location de locaux pour le secrétariat du Conseil mondial

de l'alimentation et prie instamment le Secrétaire général de faire tout son possible pour trouver des locaux moins coûteux pour ce secrétariat;

CHAPITRE 11C. CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT

Fait sienne les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et encourage le Secrétaire général à transférer des ressources du chapitre 11C pour fournir les services de consultants supplémentaires éventuellement nécessaires;

VIII

CHAPITRE 13. DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES INTERNATIONALES

1. Note que les activités relatives aux organisations gouvernementales sont présentées différemment au chapitre 13 et souligne que les fonctions du Département des affaires économiques et sociales internationales à cet égard demeurent inchangées;

2. Prie le Secrétaire général d'examiner les activités relatives aux "économies planifiées" compte tenu de l'évolution économique mondiale et de lui rendre compte dans le cadre des révisions du plan à moyen terme qu'il lui présentera lors de sa quarante-septième session;

3. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les dispositions administratives et financières en vue de la Conférence internationale de 1994 sur la population et le développement 21/, fait sienne la recommandation du Comité consultatif tendant à prévoir des crédits au budget ordinaire pour le financement de cette conférence et prie le Secrétaire général de déployer tous les efforts nécessaires pour obtenir des contributions volontaires aux fins du financement de la Conférence;

IX

CHAPITRE 15. CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

1. Note la croissance négative proposée pour ce chapitre par rapport aux prévisions révisées pour l'exercice biennal 1990-1991, souligne l'importance du programme "Commerce et développement" dans le contexte des grandes priorités du développement économique des pays en développement et prie le Secrétaire général de veiller à l'exécution intégrale des activités proposées à ce chapitre, en particulier, si besoin est, en transférant des ressources conformément aux procédures établies;

2. Note également les propositions du Secrétaire général tendant à supprimer un poste D-2 et à transférer les 12 autres postes affectés au sous-programme 5, ainsi que les recommandations connexes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. Constate qu'il est possible que de nouveaux mandats et de nouvelles activités apparaissent au chapitre 15;

4. Décide de conserver pour 1992 les 13 postes du sous-programme 5 mentionnés ci-dessus, ainsi que le crédit correspondant;

5. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-septième session des propositions concernant ces postes pour 1993, compte tenu des résultats de la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et des autres mandats émanant d'organes intergouvernementaux compétents, et compte tenu également de la possibilité de réduire certaines activités relevant de ce sous-programme, mentionnée dans l'état d'incidences sur le budget-programme ayant trait à la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés 22/;

X

CHAPITRE 16. CENTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL

Demande que les recommandations détaillées du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le chapitre 16 du projet de budget-programme soient communiquées au Comité budgétaire de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce lors de sa session d'octobre durant l'année impaire qui précède le début de l'exercice budgétaire biennal;

XI

CHAPITRE 17. PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

1. Fait sienne la recommandation figurant au paragraphe 265 du rapport du Comité du programme et de la coordination 2/, selon laquelle toutes les activités non demandées par les organes délibérants devraient être exclues du texte explicatif du programme du chapitre 17;

2. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les services de conférence fournis aux organes intergouvernementaux de l'ONU qui se réunissent à Nairobi 23/, fait siennes les recommandations pertinentes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, souligne que des services d'interprétation devraient être assurés dans toutes les langues

22/ A/C.5/45/69.

23/ A/C.5/46/29.

officielles de l'Organisation et prie le Secrétaire général d'indiquer les ressources financières supplémentaires éventuellement nécessaires au chapitre 17 dans son premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993;

3. Prie le Secrétaire général d'étudier la possibilité de réorganiser différemment le secrétariat du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, notamment de le fusionner avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa prochaine session;

XII

CHAPITRE 18. CENTRE POUR LA SCIENCE ET LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT

Note la croissance négative proposée à ce chapitre, souligne l'importance du programme "Science et technique au service du développement" dans le contexte des grandes priorités du développement économique des pays en développement et prie le Secrétaire général de veiller à l'exécution intégrale des activités proposées à ce chapitre, notamment en renforçant la coordination avec les commissions régionales et, si besoin est, en transférant des ressources conformément aux procédures établies;

XIII

CHAPITRE 19. CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT)

1. Fait sienna la recommandation figurant au paragraphe 276 du rapport du Comité du programme et de la coordination 2/ et souligne que les activités prévues au titre des programmes 1, 6 et 8 devraient être pleinement adaptées aux besoins des différentes régions, y compris l'Amérique latine et les Caraïbes;

2. Fait siennes également les recommandations pertinentes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatives à la traduction de la documentation en chinois et invite le Secrétaire général à demander tout crédit supplémentaire éventuellement nécessaire à cette fin dans son premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993, au chapitre 19;

3. Invite le Secrétaire général à faire en sorte que toutes les publications du Centre des Nations Unies pour les établissements humains soient traduites en temps voulu dans toutes les langues officielles;

XIV

CHAPITRE 20. CENTRE DES NATIONS UNIES SUR LES
SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

Fait sienne la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relative à la proposition de reclassement du poste d'agent des services généraux dont le titulaire est responsable de la publication CTC Reporter, en attendant qu'on ait terminé l'examen des politiques de l'Organisation en matière de publications;

XV

CHAPITRE 21. DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET AFFAIRES HUMANITAIRES

1. Souligne l'importance des préparatifs de la Conférence mondiale sur les femmes qui aura lieu en 1995 et prie le Secrétaire général de faire en sorte que des ressources suffisantes soient prévues à cette fin au cours de l'exercice biennal 1992-1993;

2. Souligne également qu'il importe de fournir au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes les services dont il a besoin et prie le Secrétaire général d'assurer la fourniture de ces services, notamment en procédant à des transferts de ressources;

XVI

CHAPITRE 22. CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES

Fait sienne la recommandation figurant au paragraphe 301 du rapport du Comité du programme et de la coordination 2/ et souligne la nécessité de prévoir des ressources suffisantes pour les activités à entreprendre comme suite à cette recommandation;

Dispositions administratives et financières concernant le
Programme des Nations Unies pour le contrôle international
des drogues

1. Décide d'instituer, avec effet au 1er janvier 1992, sous la responsabilité directe du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues en tant que fonds destiné à financer les activités opérationnelles, principalement dans les pays en développement, et de lui transférer les ressources financières de l'ancien Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues;

2. Autorise la Commission des stupéfiants, en tant que principal organe de décision de l'Organisation des Nations Unies en matière de contrôle des drogues, compte tenu de la résolution 1991/38 du Conseil économique et social en date du 21 juin 1991 et de la résolution 46/104 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1991, à approuver, sur la base des propositions du Directeur exécutif, le budget du programme du Fonds et le budget des dépenses d'administration et d'appui au programme autres que les dépenses imputées au budget ordinaire de l'Organisation, et la prie de lui faire rapport à sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur la façon dont elle compte s'acquitter de ces fonctions administratives et financières;

3. Prie le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de présenter à la Commission des stupéfiants ses observations et recommandations concernant le budget des dépenses d'administration et d'appui au programme du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;

4. Invite le Secrétaire général à examiner les moyens de rationaliser la structure projetée du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, compte tenu notamment des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et des vues exprimées à la Cinquième Commission, et en particulier de la nécessité de promouvoir la coopération régionale sous la coordination du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues en consultation avec les commissions régionales, et à lui faire rapport à ce sujet à sa quarante-septième session;

5. Décide d'examiner à un stade ultérieur, au cours de sa présente session, les dispositions relatives au personnel du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues financé au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, et prie dans l'intervalle le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer le recrutement de ce personnel;

6. Note que la considération dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité et que doit être dûment prise en considération l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible;

7. Prend acte de l'intention qu'a le Secrétaire général de promulguer des règles de gestion financières du Fonds, conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, étant entendu que le rôle et les fonctions de la Commission des stupéfiants tels que mentionnés dans lesdites règles de gestion financière concorderont avec le rôle de la Commission, tel que décrit au paragraphe 2 ci-dessus;

8. Décide que, par dérogation aux articles 11.1 et 11.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, le Directeur exécutif du Programme tiendra les comptes du Fonds du Programme et sera chargé de présenter lesdits comptes et des états financiers connexes, au plus tard le 31 mars suivant la fin de l'exercice, au Comité des Commissaires aux comptes et de présenter des rapports financiers à la Commission des stupéfiants et à l'Assemblée générale;

XVII

CHAPITRE 23. COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

1. Accepte les propositions du Secrétaire général et la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets, compte tenu du rapport d'évaluation pertinent 24/, du rapport du Comité du programme et de la coordination 2/, du rapport du Secrétaire général 25/, des décisions pertinentes du Conseil économique et social, du paragraphe 23.9 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 11/ et des vues également exprimées par le Secrétariat lors de l'examen de la question à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, et prie le Secrétaire général de compléter le tableau d'effectifs des centres (postes d'administrateur et postes d'agent des services généraux) et de lui faire rapport à ce sujet à sa quarante-septième session;

2. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la capacité d'auto-évaluation de la Commission économique pour l'Afrique 26/, ainsi que des observations et recommandations y relatives du Comité consultatif et décide de créer à titre permanent un poste P-5 pour un spécialiste de l'évaluation à la Commission économique pour l'Afrique pour l'exercice biennal 1992-1993 et de réexaminer les fonctions correspondant à ce poste lors de l'établissement du budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995;

3. Accepte les propositions du Secrétaire général et les recommandations du Comité consultatif concernant l'Institut africain de développement économique et de planification et prie le Secrétaire général de lui faire rapport à sa quarante-septième session sur la situation de l'Institut, compte tenu de la résolution 1990/72 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1990;

24/ E/AC/1991/3.

25/ A/C.5/45/57.

26/ A/C.5/46/37.

XVIII

CHAPITRE 24. COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE
ET LE PACIFIQUE

1. Prend note des priorités proposées entre les sous-programmes, invite le Secrétaire général à s'inspirer du programme de travail et des priorités recommandés par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique lorsqu'il exécutera le budget-programme et souligne qu'il importe que de nouvelles propositions soient présentées dans le cadre des révisions à apporter au plan à moyen terme pour la période 1992-1997;

2. Prie le Secrétaire général de déterminer si, avec les ressources mises à sa disposition, la Commission est capable de s'acquitter de son rôle aux fins du renforcement de la coopération multilatérale régionale et sous-régionale, et de proposer des mesures pour renforcer la Commission lorsqu'il présentera ses prévisions révisées concernant le budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993, en tenant compte du programme de travail de la Commission;

XIX

CHAPITRE 28. DROITS DE L'HOMME

1. Accepte les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en ce qui concerne les postes du Centre et prie le Secrétaire général de lui communiquer des informations complètes au sujet de l'analyse de la gestion et du volume de travail, comme l'a indiqué le Comité consultatif, pour permettre à celui-ci de faire des recommandations appropriées à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, concernant la transformation de ces postes temporaires en postes permanents, étant entendu que les arrangements relatifs aux postes temporaires s'inscriront dans le cadre d'une solution à long terme touchant les ressources du Centre pour les droits de l'homme;

2. Prie le Secrétaire général, s'agissant de la recommandation du Comité consultatif relative au crédit demandé au chapitre 28 pour le personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires), de veiller à ce que des ressources suffisantes soient prévues pendant l'exercice biennal 1992-1993;

XX

CHAPITRE 29A. HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES
POUR LES REFUGIES

Fait sienne la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant l'inscription de postes supplémentaires au budget ordinaire et prie le Secrétaire général de passer en

revue avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés les arrangements actuels concernant le financement des postes administratifs et autres postes du Haut Commissariat, compte tenu de la situation financière de ce dernier et de celle de l'ONU ainsi que de toutes les décisions intergouvernementales pertinentes, et de faire des propositions, selon qu'il conviendra, dans le cadre du budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995;

XXI

CHAPITRE 29B. OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES
NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE
PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

1. Prend note des propositions du Secrétaire général et prie celui-ci de passer en revue les ressources à prévoir pour l'Office au budget ordinaire, compte tenu de sa résolution 3331 B (XXIX) du 17 décembre 1974, des pratiques ultérieures et des raisons qui ont amené le Secrétaire général à formuler les propositions qui figurent au paragraphe 29B.8 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993;

2. Prie en outre le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif, des recommandations à ce sujet;

XXII

CHAPITRE 31. INFORMATION

1. Note que le Fonds d'affectation spéciale pour les activités d'information à l'appui du redressement économique et du développement de l'Afrique aurait dû être mentionné au chapitre 11A, souligne l'importance que revêt ce fonds pour l'exécution des activités demandées au programme 45, invite le Secrétaire général à mobiliser des ressources pour le Fonds et le prie de lui faire rapport à ce sujet à sa quarante-septième session, sous la forme la plus appropriée;

2. Souligne qu'il importe d'assurer la diversité culturelle et la parité des langues dans les activités du Département de l'information du Secrétariat, en particulier en ce qui concerne la documentation audio-visuelle et les programmes radiophoniques;

XXIII

CHAPITRE 32. SERVICES DE CONFERENCE

Prie le Secrétaire général de garder à l'examen la question des normes de production applicables au personnel du Département des services de conférence, compte tenu des innovations techniques et de la nécessité d'accroître encore la productivité, et de lui faire rapport à ce sujet dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

PROJET DE RESOLUTION II

Budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993

A

Ouverture de crédits par l'exercice biennal 1992-1993

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1992-1993 :

1. Un crédit de 2 389 234 900 dollars des Etats-Unis est ouvert pour les objets suivants :

Chapitres	Dollars des Etats-Unis
<u>TITRE PREMIER. Politique, direction et coordination d'ensemble</u>	
1. Politique, direction et coordination d'ensemble	35 545,5
Total, Titre premier	35 545,5
<u>TITRE II. Affaires politiques</u>	
2. Bons offices et rétablissement de la paix; maintien de la paix; recherche et collecte d'informations	97 580,6
3. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité	15 822,8
4. Affaires politiques, affaires de l'Assemblée générale et services de secrétariat	12 486,3
5. Désarmement	13 264,4
6. Questions politiques spéciales, coopération régionale, tutelle et décolonisation	9 499,1
7. Elimination de l'apartheid	8 300,3
Total, Titre II	156 953,5
<u>TITRE III. Justice internationale et droit international</u>	
8. Cour internationale de Justice	17 606,5

Chapitres	Dollars des Etats-Unis
9. Activités juridiques	21 821,8
10. Droit de la mer et affaires maritimes	9 088,3
Total, Titre III	48 516,6
TITRE IV. <u>Coopération internationale pour le développement</u>	
11. Développement et coopération économique internationale	19 047,0
12. Programme ordinaire de coopération technique	42 285,9
13. Département des affaires économiques et sociales internationales	54 828,1
14. Département de la coopération technique pour le développement	27 482,7
15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	90 477,1
16. Centre du commerce international	17 916,2
17. Programme des Nations Unies pour l'environnement	12 927,4
18. Centre pour la science et la technique au service du développement	4 851,0
19. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	11 500,5
20. Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales	12 839,5
21. Développement social et affaires humanitaires	13 898,8
22. Contrôle international des drogues	13 651,4
Total, Titre IV	321 705,6
TITRE V. <u>Coopération régionale pour le développement</u>	
23. Commission économique pour l'Afrique	74 959,3

Chapitres	Dollars des Etats-Unis
24. Commission économique pour l'Asie et le Pacifique	51 887,5
25. Commission économique pour l'Europe	41 242,9
26. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	67 753,7
27. Commission économique pour l'Asie occidentale	50 660,6
Total, Titre V	286 504,0
TITRE VI. <u>Droits de l'homme et affaires humanitaires</u>	
28. Droits de l'homme	23 391,2
29. Protection des réfugiés et assistance aux réfugiés	60 023,0
30. Secours en cas de catastrophe	7 824,6
Total, Titre VI	92 038,8
TITRE VII. <u>Information</u>	
31. Information	100 977,0
Total, Titre VII	100 977,0
TITRE VIII. <u>Services communs d'appui</u>	
32. Services de conférence	422 414,6
33. Administration et gestion	421 935,4
Total, Titre VIII	844 350,0
TITRE IX. <u>Dépenses spéciales</u>	
34. Dépenses spéciales	45 035,0
Total, Titre IX	45 035,0

Chapitres	Dollars des Etats-Unis
TITRE X. <u>Dépenses d'équipement</u>	
35. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	96 815,6
Total, Titre X	96 815,6
TITRE XI. <u>Contributions du personnel</u>	
36. Contributions du personnel	374 137,2
Total, Titre XI	374 137,2
Total général	2 402 578,8
Réduction compte tenu des soldes inutilisés	13 343,9

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires:

3. La somme constituée par le total net des crédits ouverts aux divers chapitres du budget pour les travaux contractuels d'imprimerie sera gérée globalement sous la direction du comité des publications de l'Organisation des Nations Unies;

4. Les crédits ouverts au chapitre 12 (titre IV) pour le programme ordinaire de coopération technique seront gérés conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies; toutefois, pour la définition des engagements et leur période de validité, il y aura lieu d'appliquer les dispositions suivantes :

a) Les engagements concernant le louage de services contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables pendant l'exercice biennal suivant, à condition que les experts intéressés soient nommés avant la fin de l'exercice biennal en cours et que la durée totale de la période sur laquelle portent les engagements imputés à cette fin sur les ressources de l'exercice biennal en cours ne dépasse pas vingt-quatre mois;

b) Les engagements concernant les bourses de perfectionnement contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce qu'ils soient réglés, à condition que le boursier intéressé ait été désigné

par le gouvernement qui demande la bourse et accepté par l'Organisation et qu'une lettre officielle d'attribution de bourse ait été adressée audit gouvernement;

c) Les engagements concernant les marchés ou les commandes de fournitures ou de matériel comptabilisés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce que le montant en ait été payé à l'adjudicataire ou au vendeur, à moins qu'ils ne soient annulés;

5. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 de la présente résolution, un prélèvement de 151 000 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque est autorisé pour chacune des années de l'exercice biennal 1992-1993 pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque destinés à la Bibliothèque du Palais des Nations et pour les autres dépenses de la Bibliothèque du Palais faites conformément à l'objet du fonds de dotation et aux dispositions qui régissent celui-ci.

B

PREVISIONS DE RECETTES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1992-1993 :

1. Les recettes prévues, autres que les contributions des Etats Membres, se chiffrent à 449 213 300 dollars des Etats-Unis, total qui se décompose comme suit :

Chapitres des recettes	Dollars des Etats-Unis
1. Recettes provenant des contributions du personnel	379 926 000
Total, Partie I	379 926 000
2. Recettes générales	62 444 800
3. Services destinés au public	6 842 500
Total, Partie II	69 287 300
Total général	449 213 300

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, aux services destinés aux visiteurs, aux restaurants et services annexes, à l'exploitation des garages, aux services de télévision et à la vente des publications, pour lesquelles il n'est pas ouvert de crédits budgétaires, seront imputées sur les recettes provenant de ces services ou activités.

C

EXECUTION DU BUDGET POUR L'ANNEE 1992

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'année 1992 :

1. Les dépenses prévues au budget, d'un montant total de 1 228 519 850 dollars des Etats-Unis, soit 1 007 548 800 dollars représentant la moitié des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1992-1993 aux termes du paragraphe 1 de la résolution A ci-dessus, plus 33 902 400 dollars correspondant à l'augmentation du montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1990-1991, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/ A, seront couvertes comme suit, conformément aux articles 5.1 et 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies :

a) Jusqu'à concurrence de 33 804 950 dollars, par la moitié des recettes autres que les contributions du personnel prévues pour l'exercice biennal 1992-1993 dans la résolution B ci-dessus, déduction faite d'un montant de 838 700 dollars correspondant à la diminution des recettes prévues à ce titre pour l'exercice biennal 1990-1991, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/ B;

b) Jusqu'à concurrence de 1 007 386 500 dollars, par les contributions dues par les Etats Membres en vertu de la résolution 46/ de l'Assemblée générale, en date du décembre 1991, relative au barème des quotes-parts pour les années 1992 et 1993;

2. Il sera déduit des contributions dues par les Etats Membres, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts, d'un montant total de 187 328 400 dollars, à savoir :

a) 167 587 300 dollars, représentant la moitié des prévisions de recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour l'exercice biennal 1992-1993 dans la résolution B ci-dessus;

b) Plus 19 741 100 dollars, représentant l'augmentation du montant révisé des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice biennal 1990-1991, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/ B.

PROJET DE RESOLUTION III

Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1992-1993

L'Assemblée générale.

1. Autorise le Secrétaire général, agissant avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et conformément aux dispositions du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies ainsi que du paragraphe 3 de la présente résolution, à contracter pendant l'exercice biennal 1992-1993 des engagements au titre des dépenses imprévues et extraordinaires à effectuer en cours d'exercice ou ultérieurement, étant entendu que l'assentiment du Comité consultatif ne sera pas nécessaire pour :

a) Les engagements, à concurrence de 3 millions de dollars des Etats-Unis pour chacune des deux années de l'exercice biennal 1992-1993, dont le Secrétaire général aura attesté qu'ils ont trait au maintien de la paix et de la sécurité;

b) Les engagements dont le Président de la Cour internationale de Justice aura attesté qu'ils ont trait :

- i) Aux dépenses entraînées par la désignation de juges ad hoc (Art. 31 du Statut de la Cour), à concurrence de 250 000 dollars;
- ii) Aux dépenses résultant de la désignation d'assesseurs (Art. 30 du Statut) ou de la citation de témoins et de la désignation d'experts (Art. 50 du Statut), à concurrence de 75 000 dollars;
- iii) Aux dépenses entraînées par la tenue de sessions de la Cour ailleurs qu'à La Haye (Art. 22 du Statut), à concurrence de 100 000 dollars;

c) Les engagements, à concurrence de 500 000 dollars pour l'exercice biennal 1992-1993, dont le Secrétaire général aura attesté qu'ils sont nécessaires pour financer des mesures de sécurité interorganisations conformément à la section IV de la résolution 36/235 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1981;

2. Décide que le Secrétaire général présentera au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à l'Assemblée générale lors de ses quarante-septième et quarante-huitième sessions, un rapport sur toutes les dépenses engagées en vertu de la présente résolution et sur les circonstances qui les ont motivées et soumettra à l'Assemblée des demandes de crédits additionnels concernant ces engagements;

3. Décide que, pour l'exercice biennal 1992-1993, si le Secrétaire général, du fait d'une décision du Conseil de sécurité, doit engager des dépenses au titre du maintien de la paix et de la sécurité d'un montant supérieur à 10 millions de dollars, il soumettra la question à l'Assemblée générale ou, si celle-ci est suspendue ou n'est pas en session, il convoquera une reprise de session ou une session extraordinaire de l'Assemblée pour qu'elle examine la question.

PROJET DE RESOLUTION VI

Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1992-1993

L'Assemblée générale

Décide ce qui suit :

1. Le Fonds de roulement est fixé à 100 millions de dollars des Etats-Unis pour l'exercice biennal 1992-1993;

2. Les Etats Membres feront des avances au Fonds de roulement conformément au barème adopté par l'Assemblée générale pour les contributions des Etats Membres au budget de l'année 1992;

3. Viendront en déduction de ces avances :

a) Les crédits, d'un montant ajusté de 1 025 092 dollars, revenant aux Etats Membres en raison du virement d'excédents budgétaires au Fonds de roulement en 1959 et 1960;

b) Les avances en espèces que les Etats Membres auront versées au Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1990-1991 en application de la résolution 46/204 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1989;

4. Au cas où le total des crédits revenant à un Etat Membre et de ses avances au Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1990-1991 excéderait le montant de l'avance qu'il doit verser en application du paragraphe 2 de la présente résolution, l'excédent viendra en déduction du montant des contributions dues par cet Etat membre pour l'exercice biennal 1992-1993;

5. Le Secrétaire général est autorisé à avancer, par prélèvement sur le Fonds de roulement :

a) Les sommes qui pourront être nécessaires pour l'exécution du budget en attendant le recouvrement des contributions, étant entendu que les sommes ainsi avancées devront être remboursées au fur et à mesure du recouvrement des contributions;

b) Les sommes qui pourront être nécessaires pour faire face aux engagements de dépenses dûment autorisés conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale, en particulier la résolution 46/ du décembre 1991, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, étant entendu que le Secrétaire général demandera, dans le projet de budget, des crédits pour rembourser le Fonds de roulement;

c) Les sommes qui pourront être nécessaires pour continuer d'alimenter le fonds d'avances remboursables destiné à financer divers achats et opérations amortissables, étant entendu que, jointes aux montants nets avancés pour le même objet, elles ne pourront dépasser 200 000 dollars mais que des avances en sus de ce total pourront être accordées avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

d) Avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, les sommes qui pourront être nécessaires pour couvrir le versement anticipé de primes d'assurance si la période d'assurance se prolonge au-delà de l'exercice biennal au cours duquel le versement est effectué, étant entendu que le Secrétaire général demandera dans le projet de budget de chaque exercice biennal des crédits à cet effet pendant toute la durée des polices, afin de couvrir les sommes dues au titre de l'exercice biennal;

e) Les sommes qui pourront être nécessaires au Fonds de péréquation des impôts pour faire face à ses obligations courantes en attendant qu'il soit crédité des sommes qui doivent venir l'alimenter, étant entendu que les avances ainsi faites seront remboursées dès que le Fonds de péréquation des impôts sera crédité des sommes suffisantes;

f) Au cas où la somme prévue au paragraphe 1 de la présente résolution serait insuffisante pour faire face aux besoins de trésorerie qui sont normalement couverts par le Fonds de roulement, le Secrétaire général est autorisé à utiliser pendant l'exercice biennal 1992-1993 des sommes qu'il prélèvera sur les fonds et comptes spéciaux commis à sa garde, aux conditions que l'Assemblée générale a approuvées dans sa résolution 1341 (XIII) du 11 décembre 1958, ou sur le produit d'emprunts autorisés par l'Assemblée.
